

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 237 «route du Stade» (en agglomération)- 17810 ST GEORGES DES COTEAUX en raison de réalisation de travaux d'enrobés après travaux sur une conduite d'eau à compter du 24 mars 2025 pour une période de travaux de 30 jours.

ARRÊTE

ART. 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD 237 «route du Stade» - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX et la vitesse sera limitée à 30 km/h en raison de réalisation de travaux d'enrobés à compter du 24 mars 2025 pour une période de travaux de 30 jours.

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise ATLANTIC ROUTE – Agence SOPOTP demeurant 28 Rue de la Sente – 17800 PONS ☎ : 05.46.94.04.07 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Nicolas PHEULPIN pourra être contacté au ☎ 05.46.94.04.07.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
Entreprise ATLANTIC ROUTE – Agence SOPOTP chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 12 Mars 2025

Le Maire
Frédéric ROUAN

